

Commune le Castelet / Séance du 18 mai 2022

Convocation : 12 mai 2022 Affichage : 24 mai 2022	Le dix-huit mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la mairie de Garcelles-Secqueville, sous la présidence de Madame Florence BOULAY, le Maire.
Membres : En exercice : 23 Présents : 11 Votants : 19	<p>Étaient présents : Mme. Florence BOULAY, M. Patrick LESELLIER, M. Franck LECOQ, Mme. Anne PIRAUD, M. Benoit LEFEVRE, Mme. Sandrine MAUPAS, M. Stéphane ONFROY, Mme. Virginie NOSILE, Mme. Mélisande DEGREZE, Mme. Annie PASSILLY, Philippe JEGARD.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut donc valablement délibérer.</p> <p>Étaient absents représentés : Mme. Céline COLLET (pouvoir à M. Patrick LESELLIER), Mme. Magali PECOLLO-DUPONT (pouvoir à M. Franck LECOQ), Mme. Elisabeth FORET (pouvoir à Mme. Anne PIRAUD), Mme. Brigitte MARIE (pouvoir à Mme. Florence BOULAY), Mme. Céline PONTY (pouvoir à Mme. Virginie NOSILE), Mme. Maité ROBILLARD (pouvoir à Mme. Virginie NOSILE), M. Sébastien GUILLOT (pouvoir à Mme. Sandrine MAUPAS), M. Yohann ADAM (pouvoir à Mme. Mélisande DEGREZE).</p> <p>Étaient absents : M. Gilles THIRE, M. Joseph SIANI, M. David DELENTE, M. Bruno ENGEL.</p> <p>Mme. Sandrine MAUPAS a été nommée secrétaire de séance.</p>

PROCES-VERBAL DE REUNION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Madame le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour comme suit :

- Validation des entreprises retenues pour la construction du Complexe Multi-activité
- Modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement aux communes
Membres – Signature de la convention de reversement (ajout)
- Questions diverses

DELIBERATION 2022-034 VALIDATION DES ENTREPRISES RETENUES POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE MULTI-ACTIVITÉ

Commune le Castelet / Séance du 18 mai 2022

Madame le Maire expose que l'analyse du Marché de Travaux réalisée par le cabinet d'architectes Michel SARI pour le Marché public de la construction d'un complexe multi-activité a été présenté en commissions réunies ce même jour.

Ainsi, Madame le Maire propose de retenir la proposition de la commission réunie soutenue par le cabinet Michel SARI :

- L'entreprise Corbin pour le lot 1 Maçonnerie et Gros-Œuvre pour un montant de 193 222,99 euros HT.
- L'entreprise Chevronné pour le lot 2 Charpente, pour un montant de 37 658,12 euros HT.
- L'entreprise Caen Couverture pour le lot 3 Couverture, pour un montant de 64 712,39 euros HT.
- L'entreprise CCS pour le lot 4 Bardage, pour un montant de 56 603,38 euros HT.
- L'entreprise LE COGUIC pour le lot 5 Menuiseries Extérieures, pour un montant de 37 588,19 euros HT.
- L'entreprise FOUQUES pour le lot 6 Cloisons et Doublages, pour un montant de 30 367,35 euros HT.
- L'entreprise CMC pour le lot 7 Carrelage - Faïence, pour un montant de 29 842,65 HT, option comprise.
- L'entreprise GUERIN Peinture pour le lot 8 Peinture, pour un montant de 10 334,83 euros HT.
- L'entreprise ELAIRGIE pour le lot 9 Plomberie - Chauffage, pour un montant de 102 301,40 euros HT.
- L'entreprise SELCA pour le lot 10 Electricité, pour un montant de 24 198,05 euros HT.
- L'entreprise SBTP pour le lot 11 VRD, pour un montant de 21 948,00 euros HT.

Soit un montant total de 608 777.35 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :

- De valider la proposition dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-035 MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AUX COMMUNES MEMBRES – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT

Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté Urbaine Caen La Mer a pris une délibération afin de fixer les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres ; il s'agissait de reverser aux communes membres à hauteur de 75%, une convention avait été signée.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe

Commune le Castelet / Séance du 18 mai 2022

d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Par délibération en date du 18 mars 2021, la Communauté Urbaine Caen La Mer a renouvelé la décision de reverser aux communes membres 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine.

Après avoir exposé, Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention 2022.

Après avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité des présents et représentés** Madame Le Maire a signé ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas eu de questions diverses portées à la connaissance de ce conseil.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 15 juin 2022.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 heures 10 minutes.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 18 mai 2022

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme les jours mois

DELIBERATION 2022-034 VALIDATION DES ENTREPRISES RETENUES POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE MULTI-ACTIVITÉ

DELIBERATION 2022-035 MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AUX COMMUNES MEMBRES – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT

Commune le Castelet / Séance du 18 mai 2022

Florence BOULAY

Céline COLLET

Patrick LESELLIER

Magali PECOLLO-DUPONT

Franck LECOQ

Elisabeth FORET

Anne PIRAUD

Brigitte MARIE

Benoit LEFEVRE

Sandrine MAUPAS

Céline PONTY

Maité ROBILLARD

Gilles THIRE

Stéphane ONFROY

Sébastien GUILLOT

Virginie NOSILE

Yohann ADAM

Joseph SIANI

Mélanie DEGREZE

David DELENTE

Bruno ENGEL

Annie PASSILLY

Philippe JEGARD